

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA PRESIDENTE**

**Arrêté modifiant les arrêtés n°2021-422 et 2021-534 donnant délégation de signature à Monsieur Géry MOUTIER, directeur général**

La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 relatif aux statuts du syndicat mixte, et notamment ses articles 5.3.2 et 6.2,

Vu la délibération 2020-24 en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical à la Présidente,

Vu la délibération 2020-35 en date du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical à la Présidente,

Vu l'arrêté du n° 2021-294 en date du 27 avril 2021 portant délégation de signature et de fonctions à Monsieur Richard MARION, vice-président

Vu les arrêtés n°2021-422 et 2021-534 donnant délégation de signature à Monsieur Géry MOUTIER, directeur général,

Vu les modifications intervenues dans la composition du comité de direction du syndicat mixte, Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'établissement, de donner délégation de signature aux membres dudit comité en cas d'empêchement du directeur général,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté n°2021-422 susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Géry MOUTIER, la délégation qui lui est conférée par les articles premier et deuxième du présent arrêté sera exercée par par :

- o Monsieur Didier LEBASTARD, directeur adjoint en charge des études,

Et dans l'hypothèse où ce dernier serait lui-même absent ou empêché par :

- o Madame Laetitia ROSINSKI, directrice des ressources humaines, pour tous les actes administratifs relatifs aux ressources humaines,
- o Madame Martine LEGRAS, directrice des Finances et du Patrimoine, pour tous les actes administratifs relatifs à la gestion financière et patrimoniale de l'établissement,
- o Monsieur Ludovic VERNU, directeur du développement culturel et de la communication, pour tous les actes administratifs relevant de son périmètre d'activités,

A l'exception du recouvrement des dépenses et de l'ordonnancement des recettes, opérations pour lesquelles seul Monsieur LEBASTARD reçoit délégation en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général. »

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général du Conservatoire de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié aux intéressés. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur le Trésorier de Lyon-municipale et Métropole de Lyon.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de la dernière des mesures de publicité.

Affiché le 20/10/2023

Transmis pour contrôle de légalité le

Notification aux intéressés le

Didier lebastard,  
25/09/2023

Martine Legras

Lyon, le 23 janvier 2023

La Présidente

Nathalie PERRIN-GILBERT

Géry Moutier

Laetitia Rosinski,



Ludovic Venu,

